

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2023/106**

**CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE JSG TECHNOLOGIES  
PANNEAUX LUMINEUX**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance des panneaux lumineux ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de **SIGNER** le contrat de maintenance annuel pour les panneaux lumineux avec la société JSG TECHNOLOGIES – située ZI les Pins -Route du Pernay – 37 230 LUYNES.

**ARTICLE 3 :** Le contrat est passé du 27 décembre 2023 jusqu'au 26 décembre 2024.

**ARTICLE 4 :** Le montant annuel est de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 23 novembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 24 NOV. 2023 ET  
PUBLICATION LE 24 NOV. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET